

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF-SCF/TFC.8/8

13 avril 2012

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF

Washington

1^{er} et 2 mai 2012

Point 9 de l'ordre du jour

**PROPOSITION D'OUTILS ET D'INSTRUMENTS SUPPLEMENTAIRES
POUR RENFORCER LES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PRIVE
DANS LE CADRE DES CIF (RESUME)**

I. CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent document ne s'applique qu'aux investissements financés par les guichets des banques multilatérales de développement (BMD) chargés des opérations avec le secteur privé. Une note traitant séparément de la manière dont les opérations du secteur public sont utilisées pour appuyer les investissements dans le secteur privé est en cours de préparation.

II. INTRODUCTION

2. À leur réunion conjointe de novembre 2011, les Comités du CTF et du SCF ont approuvé le document CTF-SCF/TFC.7/4, intitulé « Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques ». Le comité conjoint a par ailleurs demandé à l'Unité administrative des CIF de préparer, en collaboration avec les BMD, un rapport de synthèse sur l'utilisation actuelle des instruments financiers et de proposer d'autres outils et modalités qui pourraient être mis à l'essai dans le cadre des CIF pour promouvoir la participation et l'engagement du secteur privé dans ses programmes.

3. À ce jour, l'expérience montre que l'utilisation des fonds du CIF en appui des investissements du secteur privé n'a pas atteint son potentiel cible, notamment en ce qui concerne les programmes des SCF (FIP, PPCR, SREP). Les raisons en sont multiples et complexes. On peut toutefois avancer l'idée que cette situation est en partie due à l'utilisation d'un éventail restreint d'instruments financiers excluant notamment les instruments à plus haut risque, lesquels permettraient d'atténuer certains des obstacles qui freinent l'investissement du secteur privé dans les CIF.

4. Le présent document traite des deux points ci-dessous.

- a) Il examine tout d'abord, dans le cadre de la conception actuelle du CIF, les instruments employés jusqu'ici par les différents programmes des CIF, et les raisons pour lesquelles les autres instruments ne sont pas utilisés. Il s'agit de susciter une série de propositions d'amélioration susceptibles d'être intégrées immédiatement dans le cadre actuel des programmes des CIF. Un deuxième document intitulé « *Proposal for Improvement Measures for the CTF Private Sector Operations* » (CTF/TFC.9/7) est en passe d'être présenté à la réunion du Comité du CTF, pour examen et approbation, en vue de la mise en chantier d'une première série d'améliorations des procédures, dont certaines sont proposées dans le présent document.
- b) Le second point a pour but de proposer une conception et des options à plus long terme des instruments et structures de financement utilisables dans le cadre d'un financement supplémentaire au titre du CIF, ou d'un nouveau fonds tel que le Fonds vert pour le climat (GCF). Cette démarche ouvrira la voie à un ensemble d'options et de propositions initiales à débattre par le Comité des fonds fiduciaires.

5. Il convient de noter que cette proposition d'amélioration de l'utilisation des instruments financiers disponibles dans le cadre de la conception actuelle des CIF ne sera pas nécessairement suffisante pour accroître le volume des investissements privés dans les CIF, lequel est influencé par de nombreux facteurs. En tout premier lieu, le plan d'investissement est par définition piloté

par le pays et fondé sur les priorités de planification du gouvernement national. Le fait que le secteur privé y joue un rôle relativement mineur sera donc révélateur des priorités du pays. Par ailleurs, le volume des investissements privés dans un pays dépend grandement du degré général de maturité du climat de l'investissement privé dans ledit pays, en particulier du cadre réglementaire en place et de l'existence d'un environnement porteur.

III. INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES MAIS INUTILISES DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION ACTUELLE DES CIF

6. Dans le cadre de la conception actuelle des programmes des CIF, les guichets des BMD chargés des opérations avec le secteur privé peuvent recourir à divers instruments financiers : dons, garanties, prêts, participations et quasi-participations. Or, les instruments ci-dessous n'ont pas été utilisés :

Au titre du CTF : participations, quasi-participations et prêts en monnaie nationale.

Au titre du FIP : participations, quasi-participations, prêts en monnaie nationale et garanties.

Au titre du PPCR : participations, quasi-participations, prêts en monnaie nationale et garanties.

Au titre du SREP : participations, quasi-participations, prêts en monnaie nationale et garanties.

7. Sur la base des éléments fournis par les BMD, les raisons de la non-utilisation de ces instruments se résument comme suit :

- a) goût pour le risque du Comité et des Sous-comités des CIF
- b) tendance intrinsèque des gouvernements à se concentrer sur les priorités d'investissement du secteur public
- c) contexte national
- d) absence de directives opérationnelles spécifiques
- e) limitations internes propres aux BMD

IV. PROPOSITIONS – POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION ACTUELLE DES CIF

8. Quelques ajustements des pratiques actuelles des CIF permettraient d'accroître l'impact du financement des CIF en mobilisant le secteur privé.

Souplesse et concessionnalité

- a) Confirmation par les décideurs de leur adhésion aux principes fondamentaux suivants : fournir des ressources concessionnelles assorties d'un élément de don substantiel, et autoriser le recours à des outils et instruments susceptibles de produire les résultats escomptés et d'avoir un effet catalyseur positif entraînant un changement.

Allocation de ressources axée sur le secteur privé à l'échelon national

- b) Instauration d'une règle en vertu de laquelle un pays, dans le cadre de son plan d'investissement, est tenu de prélever un montant minimum sur les ressources qui lui sont allouées afin de catalyser les investissements privés. Il pourrait s'agir d'un montant minimum forfaitaire ou d'un pourcentage de l'enveloppe totale de financement allouée par les CIF au pays concerné.

Élaboration de directives opérationnelles spécifiques pour tous les instruments

- c) Introduction de directives opérationnelles spécifiques pour chacun des instruments financiers des CIF, notamment en ce qui concerne la possibilité d'utiliser des structures innovantes pour diversifier les risques.

Nouvelles structures de diversification du risque

- d) Confirmation de la possibilité d'utiliser les ressources fournies pour financer des prises de participation.
- e) Introduction de nouvelles possibilités de recours à des structures de financement en monnaie nationale

V. POSSIBILITES FUTURES DE RECOURS A DE NOUVEAUX INSTRUMENTS DE FINANCEMENT¹ DU SECTEUR PRIVE DEBORDANT LE CADRE DE LA CONCEPTION ACTUELLE DES CIF

9. Les paragraphes qui suivent tracent des perspectives à plus long terme et présentent les nouveaux instruments et structures de financement envisageables dans l'hypothèse d'annonces de contributions supplémentaires aux CIF. Dans ce cas de figure, il serait nécessaire d'apporter des modifications à la conception, aux politiques et aux principes des CIF ou de créer un nouveau fonds, tel que le Fonds vert pour le climat.

- a. « **Fonds dédié au secteur privé** » : création d'un fonds spécialement destiné aux opérations du secteur privé. Ce fonds pourrait avoir ses propres pays/régions cibles ou être accessible parallèlement aux autres programmes des CIF. Les instruments mis à disposition pourraient être ceux mentionnés plus haut. Le processus d'examen se distinguerait de celui appliqué aux opérations du secteur public. Une structure de ce type éliminerait les problèmes liés à l'évaluation et au goût du risque, les attentes étant définies dès le départ. Dans l'hypothèse où des contributions supplémentaires aux CIF, assorties d'un mandat clair d'investissement dans des opérations privées, seraient annoncées, il conviendrait de définir des directives opérationnelles, des procédures et des critères d'investissement adaptés aux investissements privés, doublés d'un processus distinct et simplifié d'approbation par un comité d'investissement qui disposerait d'un pouvoir de décision équivalent à celui du Comité des fonds fiduciaires dans la structure actuelle des CIF².

¹ Dans l'hypothèse d'annonces de contributions supplémentaires aux CIF ou de promesses de contributions à un nouveau fonds, de type Fonds vert pour le climat, en dehors de la structure des CIF.

² À supposer qu'un groupe distinct de pays donateurs soit disposé à financer l'allocation de ressources au secteur privé, le Comité du fonds fiduciaire qui regrouperait ces ressources pourrait être géré séparément.

- b. « **Fonds régional de participation privé et/ou fonds mezzanine** » : utilisable dans n'importe quel secteur d'intervention des CIF pour créer un effet d'échelle ou diversifier les risques pour les petits pays. Ce fonds pourrait cibler une seule technologie ou plusieurs (auquel cas il permettrait aussi d'éviter la concentration du risque technologique). Comme pour les CIF, les financements seraient mis à disposition par le biais de la banque régionale de développement concernée et l'IFC. Le fonds fournirait des financements mezzanine et/ou sous forme de prises de participation.
 - c. « **Fonds régional de garantie** » : pourrait être utilisé dans le cadre des programmes CTF et SREP et leurs sous-secteurs d'intervention pour créer un effet d'échelle ou diversifier les risques pour les petits pays. Les financements seraient déployés par le biais de la banque régionale de développement concernée et le Groupe de la Banque mondiale (IFC et MIGA).
 - d. « **Fonds technologique mondial ou régional** » : permettrait de tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et des opportunités commerciales (par ex. énergie solaire concentrée dans la région MENA ou à l'échelle mondiale, géothermie en Afrique de l'Est ou à l'échelle mondiale) en offrant des formules souples de prêt, de prise de participation ou de financement mezzanine. Les instruments régionaux présentent l'avantage de limiter le risque-pays en diversifiant l'exposition tout en favorisant l'effet de levier et les synergies entre les pays et les BMD. Pour ce fonds, la structure envisagée pourrait comprendre deux compartiments distincts, l'un pour le financement des partenariats public-privé, et l'autre pour le financement des projets entièrement privés.
-